Le présent document est établi à titre provisoire. Seule la « petite loi », publiée ultérieurement, a valeur de texte authentique.

TEXTE ADOPTÉ n° **804**

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

20 juillet 2016

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

relative à la **nomination**
à la **présidence** *du* **conseil** *d'*__administration__
*de l'*__Agence française__ *pour la* **biodiversité**.

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification, en deuxième lecture, la proposition de loi organique, modifiée par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1re lecture : **2055 rect.**, **2629**, **2107** et T.A. **495**.
2e lecture : **3440**, **3925** et **3548**.

Sénat : 1re lecture : **364 rect.**, **607**, **609** (2014-2015) et T.A. **70** (2015-2016).

.....

(S1) Article unique ~~1er~~

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° Après la cinquième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« | Agence française pour la biodiversité | Présidence du conseil d'administration | » ;

③ 2° La seconde colonne est ainsi modifiée :

④ *a)* Aux deuxième, trentième, trente et unième, trente-neuvième et quarante-quatrième lignes, les mots : « Président-directeur général » sont remplacés par les mots : « Présidence-direction générale » ;

⑤ *b)* Aux troisième, quatrième, sixième, neuvième à quinzième, dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-huitième, trente-deuxième à trente-sixième, quarante-troisième, avant-dernière, trois fois, et dernière lignes, le mot : « Président » est remplacé par le mot : « Présidence » ;

⑥ *c)* Aux cinquième, septième, huitième, dix-septième, trente-septième, trente-huitième et quarantième à quarante-deuxième lignes, les mots : « Directeur général » sont remplacés par les mots : « Direction générale » ;

⑦ *d)* À la seizième ligne, le mot : « Gouverneur » est remplacé par le mot : « Gouvernorat » ;

⑧ *e)* À la vingt et unième ligne, les mots : « Administrateur général » sont remplacés par les mots : « Administration générale » ;

⑨ *f)* À la vingt-neuvième ligne, le mot : « Contrôleur » est remplacé par le mot : « Contrôle » ;

⑩ *g)* À la quarante-cinquième ligne, le mot : « délégué » est remplacé par le mot : « déléguée ».

⑪ ~~3° à 8° *(Supprimés)*~~

~~**(S1) Article 2**~~

~~*(Supprimé)*~~

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 2016.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE